

16 – Approbation de la convention-type relative à la mise à disposition et à l'utilisation du Centre Aquatique Arthur Hévette au profit des collèges et lycées, des clubs et des associations pour l'organisation de séances d'entraînements à la natation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la délibération DEL24AF200618 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 relative à l'approbation des tarifs du Centre Aquatique Arthur Hévette,

Vu les projets de convention-type relatives à la mise à disposition du Centre Aquatique au profit des collèges et lycées, des clubs et des associations,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 26 septembre 2022,

Considérant que la commune de Maisons-Alfort souhaite permettre le développement de l'offre d'enseignement de la natation au sein de son Centre Aquatique,

Considérant que la commune de Maisons-Alfort permet l'utilisation du bassin et des équipements du centre aquatique par les collèges et lycées, les clubs d'activités sportives et des clubs extérieurs et les associations d'activités ludiques,

Considérant que les deux conventions-types règlent les modalités de mise à disposition du Centre Aquatique Arthur Hévette pour la pratique de la natation aux structures concernées,

Considérant que l'occupation est consentie à titre onéreux hors cas dérogatoires prévus par la réglementation,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer ce type de convention,

Délibère

Article 1

Approuve les deux projets de convention-type relatifs à l'occupation du Centre Aquatique Arthur Hévette au profit des collèges et lycées, des clubs d'activités sportives et des clubs extérieurs, et des associations pour l'organisation de séances d'entraînements à la natation.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer ces conventions-types avec les structures concernées ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 04/10/2022

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220929-DEL16AF29092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE,
NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,
Mme CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.